

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 16

OBJET : N° L25-09/07-49/FI TARIF DES PHOTOGRAPHIES MUNICIPALES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Christine JOUANNO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle que la mairie de Castillon la Bataille est dotée d'un service Communication qui prend régulièrement des photographies de grande qualité, que ce soit à l'occasion d'événements organisés par la commune ou au détour d'une rue, capturant un fragment de temps, « une tentative de saisir l'essence d'un moment avant qu'il ne disparaisse à jamais ». (Henri Cartier-Bresson)

M le Maire signale que des candidats à l'élection municipale sont susceptibles d'utiliser les photographies municipales dans leurs documents de propagande ; et qu'il s'agit, afin de ne pas favoriser l'un ou l'autre des candidats, de prévoir une juste rémunération pour l'utilisation de ces photographies.

M le Maire précise que l'utilisation de la photographie, outre le paiement d'une redevance, sera soumise à un contrôle préalable pour s'assurer que de la protection de la vie privée des personnes qui pourraient apparaître sur le cliché ne serait pas altérée.

M le Maire précise également que la personne qui prend le cliché, agissant dans le cadre de son contrat de travail, ne percevra pas de royalties pour l'utilisation de la photographie.

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 septembre 2025

M le Maire indique que le caractère payant de la photographie permet d'envisager que celle-ci ne constitue pas un avantage en nature qui serait accordé indument à l'un ou l'autre des candidats à l'élection municipale. Il précise que le Conseil d'Etat a défini les limites et le contexte de l'utilisation d'une photographie municipale par un candidat à l'élection dans son arrêt CE 10 juillet 2009, 325811.

Concernant les modalités pratiques d'accès à la base de données photographiques municipales M le Maire précise qu'il s'agit pour le candidat intéressé de contacter le service communication de la commune, qui ouvrira sans réserve l'accès en consultation aux photographies à l'Hôtel de Ville. Il précise que cette mention sera également portée dans le Procès-Verbal du Conseil Municipal.

M le Maire propose de fixer la redevance à 15€ par cliché, sans limiter l'utilisation dudit cliché tant qu'il reste dans le champ de l'action électorale du candidat qui a acheté le cliché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la redevance pour l'utilisation d'une photographie municipale à 15€ par cliché, sans limiter l'utilisation dudit cliché tant qu'il reste dans le champ de l'action électorale du candidat qui a acheté le cliché.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 29 septembre 2025

**Le Maire,
Jacques Breillat**



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250929-L25090749FI-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025